

Protocole d'accord signé en exécution des articles 26 et 27 de la convention du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée, conclue entre l'Association luxembourgeoise des sages-femmes et la Caisse nationale de santé (anciennement Union des caisses de maladie), portant fixation de la valeur de la lettre-clé pour les exercices 2019 et 2020 pour les actes et services des sages-femmes.

Vu les articles 61 à 70 du Code de la sécurité sociale,

Vu les articles 26 et 27 de la convention du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée,

Les parties soussignées, à savoir

L'Association luxembourgeoise des sages-femmes, représentée par sa présidente, Madame Nadine BARTHEL, déclarant posséder les qualités requises au titre de l'article 62, alinéa 1^{er} du Code de la sécurité sociale

d'une part et

la Caisse nationale de santé, prévue à l'article 45 du Code de la sécurité sociale, représentée par le président de son Conseil d'administration, Monsieur Christian OBERLE

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Art. 1.

L'adaptation de la valeur de la lettre-clé négociée pour les exercices 2019 et 2020 conformément à l'article 67, alinéa 1^{er} du Code de la sécurité sociale s'élève à 1,63 % à valoir sur la valeur de la lettre-clé de 0,52078 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

Art. 2.

La valeur de la lettre-clé est fixée à 0,52927 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

La valeur de la lettre-clé à l'indice 814,40 points sera alors de **4,3104** (= 0,52927 * 8,1440) au 1^{er} janvier 2019.

Art. 3.

Le présent protocole d'accord fait partie intégrante de la convention signée entre parties en date du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée.

En foi de ce qui précède, les soussignés dûment autorisés par leurs mandants, ont signé le présent protocole d'accord.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2018 en deux exemplaires.

*Pour l'Association luxembourgeoise
des sages-femmes,
La Présidente,
Nadine Barthel*

*Pour la Caisse nationale de santé,
Le Président,
Christian Oberle*

